



Les modes de gouvernance foncière au prisme d'une approche genre.

Études de cas au Niger, au Sénégal et en Bolivie

-

Sophie CHARLIER, Fatou DIOP SALL, Graciela LOPEZ

I. Résumé du document

L'accès à la terre et la sécurisation des droits fonciers, pour les populations pauvres et rurales en général et pour la femme en particulier, est essentiel pour la sécurité alimentaire¹. Pourtant ce rôle est encore insuffisamment pris en compte et les femmes bénéficient d'un moindre accès à, et contrôle de, la terre, des ressources naturelles, des moyens de production ainsi que des ressources financières.

A travers 3 études de cas – Niger, Sénégal et Bolivie – les auteures identifient les principaux phénomènes et causes qui freinent l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles. Elles mettent notamment l'accent sur les effets conjugués de l'insuffisante régulation des marchés fonciers par les Etats et de la superposition des différentes formes – coutumières et « modernes » - de gestion du foncier, qui créent un contexte d'insécurité foncière dont les femmes pâtissent plus que les hommes. En effet, d'une part les systèmes coutumiers traditionnels sont **rarement favorables aux femmes** et privilégient généralement l'accès des hommes à la terre et de l'autre, la tendance à la privatisation et la marchandisation de la terre est souvent synonyme, en l'absence de régulation, de disparition de la paysannerie au profit de l'agro-industrie, situation qui exclut et vulnérabilise d'autant plus les femmes.

Si les réformes agraires et les systèmes d'attributions collectives inaliénables, que ce soit une attribution à un groupement de femmes productrices ou encore à une communauté indigène, ont cherché à améliorer la situation, les avancées sont très variables et les difficultés d'accès à la terre persistent.

Face à cette situation, les auteurs proposent quelques pistes de solutions et plaide pour d'avantage de mécanismes de régulation et de contrôle politique et une meilleure prise en compte des femmes par les politiques agricoles.

II. Éléments factuels et analytiques

2.1. Causes des problèmes d'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles

Les auteurs identifient un double phénomène rendant possible la marchandisation « effrénée » de la terre. La combinaison entre l'extension de la sphère marchande (et de son corollaire, la monétarisation) à la quasi-totalité des échanges de biens et de services d'une part, et le phénomène d'individualisation des relations sociales, qui a conduit à une rupture dans le rapport symbolique avec la terre, de l'autre, ont créé les conditions sociales de la privatisation et de la marchandisation de celle-ci.

¹Selon la FAO, les femmes produisent entre 60 et 80 % des aliments de consommation familiale dans la plupart des pays en développement et sont responsables de la moitié de la production alimentaire mondiale.



- ✚ Des politiques commerciales nationales qui parient sur le développement des cultures d'exportation, faisant ainsi le jeu des grandes exploitations hautement capitalistiques.
- ✚ **Dans un contexte de pression foncière, de spéculation, de raréfaction des terres et de morcellement des surfaces cultivées (pression démographique) par les paysans**, les politiques foncières - promues et mises en œuvre par les gouvernements et les institutions internationales - construites autour de l'individualisation des droits, fragilisent la sécurisation sur le long terme des droits d'accès à la terre et favorisent, souvent avec l'appui des chefs traditionnels et religieux, la vente des terres par les paysans².
- ✚ **Le manque de mécanismes de régulation/contrôle politique** par rapport à l'accaparement des terres reste central.
- ✚ Absence de droits pour les femmes, qui sont pourtant garantes de la sécurité alimentaire de la famille. **Les systèmes coutumiers traditionnels**, dont dépendent la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest, ne permettent pas non plus de sécuriser l'accès à la terre. Les lois coutumières sont inégalitaires et privilégient l'accès des hommes à la terre. Les femmes ne sont pas suffisamment reconnues, ne participent pas aux discussions et connaissent des pressions familiales et sociales.
- ✚ **Pluralisme juridique et complexité des systèmes fonciers** qui parfois se superposent. Lorsque les lois garantissent l'accès aux femmes, elles ne sont pas appliquées car les femmes méconnaissent les textes législatifs. Si elles connaissent leurs droits, elles ne les exercent pas.

2.2. Conséquences de ces problèmes d'accès à la terre

Les pressions économiques et la raréfaction des terres ne **permettent plus aux populations rurales de vivre de l'agriculture**. La dépossession entraîne souvent pour l'homme une migration nationale ou transnationale, tandis que les femmes restent avec les enfants et la famille. Cela engendre une féminisation de l'agriculture et augmentent leur responsabilité vis-à-vis de la famille sans pour autant que cela implique un meilleur accès à la terre et aux moyens de production. Dans la majorité des cas, la femme ne gère pas la terre même si l'homme est parti. Certaines vont donc quitter l'agriculture pour se tourner vers d'autres sources de revenus.

Face à la marchandisation, les femmes sont davantage marginalisées car leur niveau économique et d'éducation faible ne leur assure pas une capacité de négociation.

Le manque d'accès à la terre et aux Ressources Naturelles, pour les populations rurales et en particulier pour les femmes, a un **impact direct sur les conditions de vie** et la situation

²Exemple du Sénégal : La loi nationale entraîne la déstructuration des relations de confiance et la désintégration des réseaux de solidarité traditionnels car certains instrumentalisent de la loi pour s'approprier des terres.

Exemple du Niger : Aujourd'hui la vision privative de la terre entraîne la vente de celles-ci à des citadins notables ou riches étrangers.

Exemple de la Bolivie : Privatisation et concentration des terres au service de l'agroindustrie, vente à des étrangers ou riches nationaux. La plupart des terres appartiennent à des grands propriétaires.



nutritionnelle et sanitaire de la famille, des enfants ainsi que l'accès à l'école. Permettre un accès sécurisé à la terre et aux ressources et le contrôle du budget familial par la femme auraient donc un effet positif important sur les conditions de la famille³.

2.3. Quels éléments de réponses ?

Le système de Gouvernance collective⁴ donne des éléments de réponse, s'il n'est pas imposé de l'extérieur et que les femmes participent aux instances de décision. Il permet de lier les personnes entre elles, il rend plus difficile la vente individuelle de la terre et peut développer un certain *empowerment* chez les femmes (meilleur accès à la terre, à une position sociale et une reconnaissance de l'homme). Pour autant, les terres attribuées sont souvent trop petites, plus éloignée et de moindre qualité, les femmes n'ont pas accès aux outils de production et n'ont pas de garantie de garder la parcelle sur le long terme. Il faudrait envisager des formes de location de terres ou de droits d'usage à long terme.

Les programmes de réforme agraire⁵ et/ou de coopération ont cherché à améliorer l'accès des femmes à la terre en fixant des critères d'équité et en délivrant notamment des titres de propriété, qui permettent d'accroître le pouvoir de la femme et son accès à la terre. Cependant, les femmes méconnaissent les textes, les surfaces octroyées restent dérisoires et ce sont les lois coutumières ou traditionnelles qui reprennent souvent le dessus en faveur des garçons.

Les propositions des auteures :

- +** **Créer un cadre juridique qui donne toute sa place aux lois coutumières et à la gestion collective des terres**, même si ces mécanismes ne privilégient pas toujours les femmes, est une 1^{ère} étape vers plus grande égalité de droits pour les femmes.
- +** **Reconnaitre le rôle de la femme et renforcer son droit de négociation**, en mobilisant les acteurs clés (chefs coutumiers et religieux) pour les convaincre de l'importance de la sécurité d'accès à la terre pour les femmes et pour l'ensemble de la population villageoise.
- +** **Faire en sorte que les femmes connaissent leurs droits** (vulgarisation, accès à l'école) et **participent aux espaces de décision** concernant la gestion et la distribution de la terre.

³ Selon la FAO, si les femmes avaient le même accès que les hommes elles pourraient augmenter de 20 à 30 % les rendements de leur exploitation, ce qui aurait pour effet d'accroître la production agricole totale des pays en développement et permettrait une réduction de 12 à 17 % du nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde.

⁴ Formes d'attributions collectives inaliénables, que ce soit une attribution à un groupement de femmes (Afrique de l'Ouest) ou encore à une communauté indigène (Bolivie) où les terres collectives du domaine de l'Etat (TCO - Terres communautaires d'origine) garantissent le droit des peuples et communautés indigènes, sans approche spécifique pour les femmes.

⁵ En Bolivie, les réformes agraires de 1996 et 2006 vont placer les femmes au même niveau juridique que les hommes. Au Niger, certaines agences de coopération ont financé, à travers les comités locaux de gestion des terres, l'obtention de titres de propriété pour les femmes.



- ✚ Travailler à la mise en place de mécanismes (location, droits d'usage de 10-20 ans) permettant la sécurisation de l'accès des femmes à la terre sur le long terme.
- ✚ Faire en sorte qu'il y ait d'avantage de **mécanismes de régulation/contrôle politique** concernant l'accaparement des terres.